

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 10 Décembre 2024 à 20h30

Convocation du 03 Décembre 2024

Etaient présents : VENET Anne-Marie, SCHMITT Olivier, CHALANCON Corinne, GIRAUD Patrick, RAMBAUD Julien ; BERNARD Elian, CHARTIER Julien, CHETOT Joyce.

Absents excusés : CHAUVE Amandine, BONADA Henri, FIORELLO Jocelyne

Pouvoirs : CHAUVE Amandine donne pouvoir à CHARTIER Julien

BONADA Henri donne pouvoir à VENET Anne-Marie

FIORELLO Jocelyne donne pouvoir à BERNARD Elian

Secrétaire de séance : BERNARD Elian

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 Septembre 2024.

Ce compte rendu est approuvé par la majorité des Conseillers présents.

En absence de M. le Maire, Mme VENET Anne-Marie, 1^{ère} Adjointe, prendra la présidence du Conseil Municipal.

Ordre du Jour :

Diverses Délibérations :

1. Modification statut CCFE (Chgt d'adresse)
2. Désignation de membre PLUI
3. Rapport triennal
4. CLECT (SDIS)
5. Création poste de Rédacteur catégorie B
6. Tableau des effectifs
7. Modification du RIFSEEP
8. Renouvellement convention CDG (retraite)
9. Plan de Formation (PFM 2025/2027)
10. Contrat de prévoyance (application au 01/01/2025)
11. Demandes de subventions :
12. CD : Voirie, Solidarité, Assainissement
13. Ets Public : Assainissement
14. CCFE : Fond de concours Energie
15. Tarifs communaux 2025
16. Redevances assainissement collectif
17. Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du BP 2025
18. Décision Modificative 2
19. Retrait délibération exonération TCPB

- Fongibilité : Virement de crédit (DM1)
- WeMagnus
- Date des vœux du Maire

Questions diverses

- Réseau des élus référents : Gestion et valorisation des déchets

- Questions diverses

CCFE : Changement de Statuts en compte d'une nouvelle adresse

Vu la délibération n°2024.005.26.09 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la nouvelle adresse de la collectivité, au 6 place Paul Larue à FEURS,

Considérant que cette modification doit également être approuvée par le conseil municipal de chaque commune membre de la CC Forez-Est dans les trois mois de sa notification (à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable),

Vu le projet de statuts ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y mentionner la nouvelle adresse du siège social de la collectivité,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CCFE : Désignation de membre PLUI

Madame la 1^{ère} Adjointe explique que, dans le cadre de notre PLUI.

Chaque commune doit donc désigner son représentant qui siègera au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Elle propose Mr Olivier SCHMITT en tant que membre du PLUI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

► NOMME comme membres PLUI : M. SCHMITT, titulaire et M. BONADA, Suppléant

CCFE : Bilan Triennal

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Mme L'Adjoint EXPOSE :

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la "Zéro Artificialisation Nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de la stratégie d'évolution des territoires, le foncier étant reconnu comme une ressource limitée.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit produire et adopter en conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport porte sur la période 2011-2022. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat, de présenter la trajectoire en cours et de déduire le positionnement de la commune de PINAY par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Ouï l'exposé de Mme la 1^{ère} Adjointe et après en avoir débattu,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ADOPTER** le rapport triennal de bilan du ZAN 2011-2022 tel que joint à la présente délibération.
Le Maire certifie exécutoire cette délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexes :

- *Rapport de bilan triennal du ZAN 2011-2022*

CCFE : SDIS - CLECT

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC Forez-Est n°2024.012.13.11 du 13 novembre 2024 approuvant la révision libre des attributions de compensation des communes pour prévoir l'ajustement annuel de leur montant en fonction du montant réel de contribution arrêté par le SDIS pour chacune d'elle,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et de l'ensemble des communes membres concernées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

D'approuver la révision libre, à compter de l'exercice 2025, de l'attribution de compensation de la commune de PINAY sur le principe d'un ajustement annuel de son montant en fonction du montant réel de contribution arrêté par le SDIS concernant son territoire.

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Personnel Communal : Création de poste Rédacteur

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Création d'un emploi d'agent administratif, aux grades de catégorie B, Rédacteur à temps non complet à raison de **20H00 hebdomadaires** au service du secrétariat de la mairie à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3°) de l'article L.332-8,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la proposition de l'Adjoint et de créer au tableau des effectifs cet emploi permanent à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaires correspondant au grade de Rédacteur, à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Monsieur le Maire est chargé de modifier le grade de l'agent promu affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Personnel Communal : Tableau des Effectifs

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création de poste d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Mme la 1^{ère} Adjointe propose à l'assemblée :

De modifier le tableau ci-dessous

SITUATION AU 10/12/2024							SITUATION AU 01/01/2025					
EMPLOI		EFFECTIFS					Emploi			EFFECTIFS		
Fonction	Durée hebdo	Grade	Filière	Statut	Cat	Durée hebdo	Fonction	Durée hebdo	Filière	Cat	Grade	Situation
Secrétaire Général de Mairie	20h	Adj adm 1 ^{re} Classe	Adm	T	C	20H						
Garderie périscolaire entretien	27h	Adj tech	Tech	NT	C	27H	IDEM					
Ouvrier entretien polyvalent	21h	Adj tech	Tech	NT	C	21H	IDEM					
							Secrétaire Général de Mairie	20h	Adm	B	Rédacteur	Au 01/01/2025 à 20h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité :

- la modification du tableau des effectifs

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Personnel Communal : RIFSEEP

Mme la 1^{ère} Adjointe informe qu'il y a lieu de Modifier le RIFSEEP pour la catégorie Rédacteur à compter du 1^{er} Janvier 2025

IFSE

Catégories	Montant annuel maximum
B1 (secrétaire)	2 400 €
C2 (agent communal)	2 000 €
C2 (Ecole)	780 €

CIA

Catégories	Montant annuel maximum
B1 (secrétaire)	100 €
C2 (agent communal)	100 €
C2 (école)	100 €

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité de modifier le RIFSEEP

CDG 42 : Avenant à la Convention 2023-2026 des dossiers CNRACL

Objet de l'avenant à la convention

En raison de l'évolution des services sur Pep's – GULI à compter du 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Les nouveaux services sont :

- Demande de retraite CNRACL et RAFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

Les services supprimés sont :

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)
- Etablissement des cohortes
 - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)
 - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)

Les autres prestations restent inchangées.

Conditions financières

La collectivité prendra en charge les frais d'intervention du CDG 42 selon un tarif établi par prestation. Ce tarif a été fixé comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2024 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2023-12-09/05 du 9 décembre 2023.

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	90 €
■ L'estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ Le Comptes Individuels Retraite	50 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Les entretiens retraite au sein de la collectivité (vacation de 3 heures)	300 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) 50€ de l'heure	
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	50 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **Décide** d'accepter l'avenant et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CDG 42 : PREVOYANCE

Initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 puis par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) a introduit **l'obligation de participation financière des employeurs publics au 1^{er} janvier 2025 pour la couverture prévoyance.**

Ce protocole national a vocation à renforcer la protection sociale complémentaire, en particulier en matière de prévoyance. Il vise à garantir aux agents en situation de maladie ou d'invalidité le maintien de 90 % de leur rémunération nette dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire dont la cotisation sera partagée à parts égales entre la collectivité et l'agent. Toutefois, l'ACN nécessite une transposition législative et réglementaire non effective à ce jour.

L'obligation légale à ce jour est fixée par le décret du 20 avril 2022 comme suit :

	PREVOYANCE (1^{er} janvier 2025)
Participation employeur minimale	7€ / mois / agent
Mode de contractualisation	Contrat individuel labellisé Ou contrat collectif à adhésion facultative Ou contrat collectif à adhésion obligatoire
Garanties minimales	Incapacité : 90% du traitement indiciaire + 40% du régime indemnitaire Invalidité : 90% du traitement indiciaire

À l'issue de la phase d'analyse, et après avis du CST intercommunal le 10 octobre et délibération du conseil d'administration du CDG42, **une convention de participation a été souscrite auprès de la société d'assurance Intérieure, représentée par l'intermédiaire en assurance Relyens.**

LES GARANTIES DE LA CONVENTION

Le CDG42 a fait le choix d'un haut niveau de protection pour le risque prévoyance.

Les garanties issues du nouveau contrat collectif sont positionnées sur les garanties minimales de l'ACN du 11 juillet 2023 et vont au-delà du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

GARANTIES MINIMALES OBLIGATOIRES		Taux de cotisation (collectivités de moins de 350 agents)
Incapacité de travail		1,98%
Versement d' indemnités journalières à compter :	90% du revenu net	
1) du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), 2) du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'assuré		
Invalidité permanente		
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	90% du revenu net	

En cas de déséquilibre financier du contrat, les taux de cotisation pourront être augmentés de maximum 3% les années 2 et 3, de 5% les années 4, 5 et 6 de la convention.

LE FINANCEMENT DE LA MISSION ASSURÉE PAR LE CDG42

L'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution annuelle aux frais du service Protection sociale complémentaire - Prévoyance

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC) ^[3]	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'intégrer le risque Prévoyance et d'octroyer 7€/mois/agent temps plein et 25 € à la gestion de la mission assurée par le CDG42.

Les conseillers acceptent à l'unanimité de lancer la Prévoyance.

CCFE : Fonds de concours énergétique

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,
Considérant que

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L1111-10 –III- du CGCT)
- La Communauté de Communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses.

PROPOSITION

Mme la 1^{ère} Adjointe au maire propose au conseil municipal :
de solliciter le versement d'un fonds de concours de 5 000 € dans le cadre du programme TEPCV pour des travaux de rénovation énergétique des bâtiments, sur l'enveloppe 2024 du budget de la Communauté de Communes de Forez-est, sur les travaux ci-dessous (inclure le plan de financement)

Montant des travaux : 1 040 000 € HT

SIEL	Rénovation 2023 : Réhabilitation Auberge Reconstruit en 2024	20 000,00 €
REGION	Aménagement territoire 2023 : Réhabilitation Auberge	100 000,00 €
DEPARTEMENT	2023 : Réaménagement de l'auberge communale	100 000,00 €
ETAT	DETR 2024 : Réhabilitation Auberge (60 %)	112 400,00 €
CCFE	AUBERGE : Centre Bourg	150 000,00 €

Le conseil municipal, **DECIDE** à l'unanimité :

- D'Approuver la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Forez-Est tel qu'expliquée ci- dessus,
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Programme de Voirie 2025

Mme la 1^{ère} Adjointe présente divers devis pour les travaux de voirie concernant le chemin de la maison Noire, Rue des Trêves et Chemin de Cherville.

Les devis sont :

- Eurovia pour un montant de 15 587.50 € HT soit 18 705 € TTC
- Barou & Associés pour un montant de 11 778 € HT soit 14 133 € TTC
- Pontille pour un montant de 18 786 € HT soit 22 543.20 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** de choisir l'Entreprise :

- Barou & Associés pour un montant de 11 778 € HT soit 14 133 € TTC

AUTORISE le Maire à :

- signer tout document relatif à ce dossier
- à demander les subventions au Département

Travaux : Installation des volets roulant à la Salle des Fêtes

Mme la 1^{ère} Adjointe présente un devis de l'Entreprise RIORGES CASEO VILVERT MENUISERIE pour les travaux à la salle des Fêtes qui consiste l'installation de volets roulants :

Le devis pour un montant de 6 662.80 € HT soit 7 998.64 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** d'accepter l'Entreprise :

RIORGES CASEO VILVERT MENUISERIE pour un montant de 6 662.80 € HT soit 7 998.64 € TTC

- **AUTORISE** le Maire à :
 - signer tout document relatif à ce dossier
 - à demander les subventions Solidarité au Département

Aménagement du Réseau d'assainissement collectif

Mme la 1^{ère} Adjointe présente un devis de l'Entreprise BALMONT TP pour les travaux d'aménagement du Réseau d'assainissement collectif de la commune :

Le devis s'élève à 44 839.50 € HT soit 53 807.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** d'accepter l'Entreprise :

- BALMONT TP pour un montant de 44 839.50 € HT soit 53 807.40 € TTC.

AUTORISE le Maire à :

- signer tout document relatif à ce dossier
- à demander les subventions au Département et Agence de l'Eau et autres

Tarifs communaux

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de compléter les tarifs de la salle d'animation à compter du 1^{er} janvier 2025 :

SALLE ANIMATION : Tarifs 2025

ORGANISATEURS Habitants de PINAY	TARIF 1 JOURNEE	TARIF WEEK-END DU VENDREDI AU LUNDI OU 2 JOURS CONSECUTIFS
Habitants de PINAY	100 €	250 €
Habitants extérieurs à la commune de PINAY	200 €	450 €
	1/2 JOURNEE	JOURNEE
Associations Loi 1901	100 €	150 €
Entreprises < à 5 salariés	120 €	200 €
Entreprises >5<20 salariés	150 €	250 €
Entreprises > 20 salariés	250 €	400 €
REUNION INSTITUTIONNELLE	Forfait de 100€/Jour	

Forfait nettoyage à la demande	130 €
Non-conformité au règlement	150 €
Caution	700 €

TARIFS ASSOCIATIONS DE PINAY 2025

	TARIF 1 JOURNEE	TARIF WEEK-END DU VENDREDI AU LUNDI OU 2 JOURS CONSECUTIFS
Associations de PINAY	100 €	250 €

Deux gratuités de location par année civile et par association sont consenties par la municipalité,

mais lors de ces gratuités, si elles ont lieu entre le 1er novembre et le 31 mars,
un forfait chauffage de 50€ sera facturé à l'association

Partage Sportif & culturel	YOGA lundi de 18h00 à 19h00	5 €
	GYMNASTIQUE DOUCE mercredi de 10h30 à 11h30	
	SOPHROLOGIE mercredi de 18h00 à 19h00	
	GYMNASTIQUE jeudi de 18h00 à 19h00	

Forfait nettoyage à la demande : 130 € et en cas de non-conformité au règlement : 150€

➤ **ASSAINISSEMENT :**

- Droit fixe 25 €
- Prix du m3 : 1.50 € (dans la limite de 200 m3 uniquement pour les professionnels)
- Droit de raccordement au réseau : 1 401 €
 - ▶ Facturation de 30 m3 par an pour 1 personne ayant une consommation réelle d'eau potable comprise entre 0 et 30 m3.
 - ▶ Facturation de 60 m3 par an pour 2 personnes ayant une consommation réelle d'eau potable comprise entre 0 et 60 m3.
 - ▶ Facturation de 80 m3 par an pour 3 personnes et plus ayant une consommation réelle d'eau potable comprise entre 0 et 80 m3.

➤ **CONCESSION CIMETIERE**

- Concessions trentenaires : 300 €/m²
- Colombarium : Inchangé
- 15 ans : 150€
- 30 ans : 300€

Aucune attribution de concession et d'emplacement au colombarium ne peut être réalisée d'avance. La demande doit être formulée lors du décès.

Assainissement : Redevance Collectif

Mme la 1^{ère} Adjointe présente au conseil municipal les nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau.

Le but est de remplacer l'ancienne redevance « Modernisation des réseaux de collecte » fixée jusqu'alors à 0.16 €/m³.

A partir de 2025, l'Agence votera un taux /m³ de taxe : 0.28€/m³ de 2025 à 2028 et 0.29€/m³ de 2029 à 2030.

A ce taux sera appliqué un coefficient de modulation global tenant compte de la performance de la totalité du réseau d'assainissement. Ce taux ne pourra être inférieur à 0.3

Pour 2025, le taux à appliquer sur les factures d'assainissement est de :

$$0.28 \times 0.3 = 0.084 \text{ €/m}^3$$

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE d'appliquer le taux de 0.084 €/m³ aux habitants raccordés à l'assainissement collectif.

Finances : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025

Mme la 1^{ère} Adjointe explique que si la commune n'adopte pas son budget primitif au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut jusqu'à l'adoption de ce budget mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Toutefois cette règle ne s'applique pas pour la section investissement, jusqu'au vote du budget primitif, le mandatement des dépenses d'investissement ne peut s'effectuer que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Le maire peut par le vote d'une délibération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts.

Afin de faciliter les dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2025, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

A savoir :

Budget commune

Chapitre 21 (Compte 2151) : 20 370 € x 25% = 5 092 € (Voiries)

Chapitre 23 (Compte 2313) : 360 718 € x 25% = 90 179 € (Travaux Auberge)

Montants arrondis à l'euro près

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus pour le budget communal, et ce avant le vote du budget primitif 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Budget Assainissement : Décision Modificative n°3

Mme la 1^{ère} Adjointe expose au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour alimenter les comptes 6542, 6541, 66111 et 66112 les crédits et propose avec l'accord de la trésorerie de modifier le Budget Assainissement.

Il propose les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fourniture électricité	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-700129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	223,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	223,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	239,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	269,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	508,20 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	7,61 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	7,49 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	15,10 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	623,30 €	523,30 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-20150 : Autres	0,00 €	0,00 €	223,30 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	223,30 €	0,00 €
D-2150 : Autres	223,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	223,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	223,30 €	0,00 €	223,30 €	0,00 €
Total Général		-223,30 €		-223,30 €

Budgets de la Commune et Assainissement : Admission de non-valeur :

Le Conseil Municipal entérine le fait que Monsieur le Trésorier a épuisé tous les recours possibles permettant le recouvrement des factures de la liste de la Commune 6698470032 et de la liste de l'Assainissement 6452180032 détaillée ci-dessous.

En conséquence ces dettes sont inscrites en non-valeur au budget général et au budget d'assainissement sur le compte 6541 pour les montants suivants :

BUDGET Général Liste 6698470032 d'un montant de **3 709.43 €** :

BUDGET Assainissement Liste 6452180032 d'un montant de **239 €** :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de cette somme irrécouvrable d'un montant de 3 709.43 € pour la Commune et 239 € pour l'Assainissement.

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : Exonération des constructions nouvelles

Suite à la demande des services de la Sous-Préfecture de Roanne, tenant compte du fait que l'exonération légale de la taxe en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation est de 2 ans, il y a lieu de supprimer la délibération du 8/02/2024 n°2024-1-1 ; celle-ci reprenant la même durée que la légalité.

Unanimité des conseillers sur cette suppression.

Fongibilité BP Assainissement: Virement de crédit (DM1)

Mme la 1^{ère} Adjointe informe au conseil municipal qu'une écriture de fongibilité a été nécessaire pour le Budget de l'assainissement de 53 € aux comptes :

Dépenses 6588 : 53 €

Dépenses 673 : - 53 €

Logiciel Berger Levraut : WeMagnus

Mme la 1^{ère} Adjointe informe que le logiciel actuel eMagnus prendra fin dans 4 ans, elle informe aussi que Windows 10 s'achève au mois d'octobre 2025.

La mise à jour de Windows 11 ne fonctionne pas avec eMagnus où des bugs récurrents pourraient poser problème car le logiciel est hébergé dans l'ordinateur. En ce qui concerne WeMagnus, c'est un logiciel en réseau (hébergé à Berger Levraut) qui ne poserait aucun problème avec l'évolution de Windows 11.

La proposition tarifaire pour Optimal est :

1^{ère} année : - 15 % soit 2 057 € HT avec tous les connecteurs (Chorus, DSN, PES retour etc..)

Puis annuel : 2 420 € HT

Les mises à jour se font automatiquement

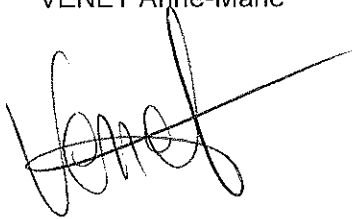
Les conseillers présents acceptent le nouveau logiciel Wemagnus pour 2025.

Vœux du Maire

La date des Vœux du Maire est fixée le Vendredi 10 Janvier 2025 à 19h00 à la Salle de l'Orée Fleurie

Questions Diverses

Adjoint en Maire,
VENET Anne-Marie



Secrétaire de séance,
BERNARD Elian

